

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-044P

Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

La Maire de la Commune de Monts,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'affichage en Mairie de Monts du 08 au 29 avril 2026 ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, l'Association Génération danse, La Randonnée montoise et le Point Information Service Emploi, le Secours Catholique de Tours ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

-Mme Emmanuelle CHARRIER en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;

-M. Alain ONDET en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (**la Randonnée montoise**) ;

-Mme Françoise BIGOT en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département (**Génération danse - handi danse**) ;

-Mme Aurélie SCHEMEL en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (**PISE Point Information Service Emploi- Mission local du Val de l'Indre**) ;

-Mme Guylène BIGOT au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » (**ancienne Vice-Présidente du CCAS**) ;

-Mme Jacqueline DUPRAT au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » (**Bénévole active et coordinatrice des bourses et ventes de seconde main du CCAS**) ;

-Mme Caroline ROMUALDO au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » (**Intervenante active sur le bien-être auprès des seniors sur la commune**) ;

-M Jean-Marie GUIDOUX au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » (**Chauffeur bénévole du CCAS, aidant**) ;

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4 : La Directrice Général des Services de la Commune de Monts est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monts, le 30 avril 2026,

**La Maire,
Catherine GAY**

